



ARRETE N° ARR 26.424/F

PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DES HORAIRES DES CIMETIERES DE LA VILLE

Le Maire de BRUNOY,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-8 et L.2213-9,

VU la délibération n°26.12/K du 7 avril 2026 relative à la délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal et application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités,

VU l'arrêté n°20.349/F portant sur le règlement des cimetières de la Ville de Brunoy en date du 16 novembre 2020,

CONSIDERANT la situation de canicule exceptionnelle et le placement du département de l'Essonne en vigilance rouge,

CONSIDERANT qu'il convient d'adapter au mieux les horaires d'accès aux cimetières de la Ville notamment le matin afin de permettre au public comme aux entreprises, une moindre exposition à la chaleur,

CONSIDERANT pour ce faire qu'il convient durant la situation exceptionnelle d'adapter les horaires comme suit,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les horaires des cimetières sont modifiés de 7h à 18 heures.

ARTICLE 2 : Ces dispositions sont prises à partir du mardi 23 au dimanche 28 juin 2026 inclus.

ARTICLE 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.



Suite 2/2

ARRETE N° ARR 26.424/F

**PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DES HORAIRES
DES CIMETIERES DE LA VILLE**

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Brunoy,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la ville de Brunoy,
Monsieur le Commissaire de Police chargé de la Circonscription de Brunoy,
Monsieur le Responsable de la Police municipale de la Ville de Brunoy,
Les agents communaux assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à Madame la Préfète de l'Essonne.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et affiché sur site ou sur les panneaux municipaux installés à cet effet. Une copie sera adressée au service Communication de la ville de BRUNOY.

Fait à Brunoy, le 22 juin 2026

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER



Acte publié sur le site de la Ville le : 23/06/2026

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte :

Arrêté

Numéro attribué à l'acte :

ARR 26.424/F

Objet de l'acte :

PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DES HORAIRES DES CIMETIERES DE
LA VILLE

Thème Préfecture :

6 - Libertés publiques et pouvoirs de police / 4 - Autres actes
réglementaires

Transaction Préfecture : 091-219101144-20260622-BRU_AR_26206_1-AR

Date de l'acte :

22/06/2026

Identifiant unique de l'acte :

BRU_AR_26206_1

Date de réception en Préfecture :

23 juin 2026